

**Arrêté autorisant le stationnement d'une benne  
1bis, rue Jean Mermoz**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- La décision municipale n°33/25 du 14 avril 2025 relative aux droits de voirie pour l'occupation du domaine public,
- La demande émise le 11 juin 2025, par laquelle la société SCI FB2I – 10, rue Joseph Kessel – 77330 Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation de poser une benne à gravats au droit du 1bis, rue Jean Mermoz,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 24 au 27 juin 2025, la société SCI FB2I est autorisée à occuper le domaine public et stationner une benne à gravats, au droit du 1bis, rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière, en se conformant à la demande présentée.

**ARTICLE 2 :** La benne sera déposée de manière à ne jamais entraver la libre circulation publique, le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile. Elle devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du 1bis, rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Après enlèvement, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y serait pourvu d'office et à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public.

**ARTICLE 6 :** La société SCI FB2I demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**ARTICLE 7 :** La société SCI FB2I devra s'acquitter de la somme de 60 € correspondant au montant des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, soit 15€ x 4 jours.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juin 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK



AFFICHÉ  
LE 19/06/2025